

A&T CRECHES
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 9 rue des Celtes
68510 SIERENTZ
RCS MULHOUSE 948 270 350

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-quatre septembre,
A 15 heures,

Les associés de la société **A&T CRECHES** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alban PROCHASSON**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Thomas BEY est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du Président sur la question à l'ordre du jour,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

TB AP

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Président sur les conséquences de la perte de l'exercice 2023 qui rend les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Décision de poursuite d'activité de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président sur la question à l'ordre du jour.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Président et constatant que les capitaux propres de la Société, au 31 décembre 2023, sont devenus inférieurs à la moitié du capital social décide la continuation de l'activité de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend note que la situation de la société doit être régularisée au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel les pertes ont été constatées, soit avant le 30 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

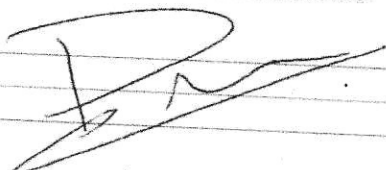
DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président ou porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

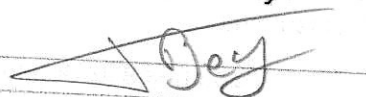
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président
Monsieur Alban Prochasson



certifié conforme

Le Secrétaire
Monsieur Thomas Bey



certifié conforme

TB AP